

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE Pour les communes d'Ailly-sur-Noye et de Moreuil

ENTRE

La commune d'Ailly-sur-Noye

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre DURAND,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°2023-05-31-01 en date du 31 mai 2023.

La commune de Moreuil

Représentée par son Maire, Monsieur Dominique LAMOTTE,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°2023/06/06/03 en date du 6 juin 2023.

La Communauté de Communes Avre Luce Noye

Représentée par son Président, Monsieur Alain DOVERGNE,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du [attente conseil communautaire début juillet 2023],

Ci-après désignées par « **les collectivités bénéficiaires** »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet de la Somme, Monsieur Étienne STOSKOPF,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. L'ORT a obligation de traiter du volet habitat notamment en engageant un programme d'actions favorisant l'amélioration de l'habitat.

Article 1 - Objet de la convention cadre (valant ORT)

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour une période de 5 ans à compter de la signature de la présente convention.

Les communes d'Ailly-sur-Noye et de Moreuil ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 28 janvier 2022.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Article 2 – Le contexte territorial

Située au sud-est d'Amiens, la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) regroupe 47 communes et compte 22 290 habitants au dernier recensement. Traversée par les vallées de l'Avre, de la Luce et de la Noye, affluents de la Somme, la CCALN est un territoire rural. La majorité des communes qui la compose sont peu voire très peu denses (33 communes de moins de 500 habitants dont 22 de moins de 250 hab.). Irriguée par un dense réseau routier et autoroutier, la CCALN dispose d'un positionnement géographique attractif au cœur du triangle Amiens-Beauvais-Saint-

Quentin.

Présentation de la commune de Moreuil :

La commune de Moreuil est le pôle de centralité de la CCALN avec une population s'élevant à 4 008 habitants au dernier recensement 2022, soit 18% de la population de la CCALN. A l'échelle du Département, Moreuil est la 15ème commune la plus peuplée. Une légère baisse démographique est constatée sur la décennie alors qu'elle est en croissance à l'échelle de la CCALN. Ceci est la résultante à la fois d'un solde naturel qui devient négatif (les décès sont plus nombreux que les naissances : -0,1% entre 2013 et 2019) et d'un solde migratoire négatif (les personnes s'installant sur la commune sont moins nombreuses que les personnes qui en partent : -0,1% entre 2013 et 2019).

Un phénomène de vieillissement de la population est à l'œuvre sur cette dernière décennie et implique d'adapter autant que faire se peut l'action municipale en faveur du bien vieillir et du maintien à domicile. L'indice de vieillissement (rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans) est favorable aux personnes âgées : en 2018, on dénombre 81 personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, c'est deux fois plus qu'au début des années 1990. Cet indice est identique au niveau départemental.

La commune comporte 2 écoles maternelles et 2 écoles primaires regroupant 358 élèves. Ces dernières années, Moreuil perd de nombreux élèves (perte de 125 élèves entre 2015 et 2022) donnant lieu à des fermetures de classes en 2021 et 2022. Un collège est également présent sur la commune.

Le revenu médian par ménage est faible avec 20 610€. La population Moreuilloise est globalement moins diplômée et les ouvriers sont surreprésentés par rapport aux échelles départementales et nationales. Le taux de chômage est de 16,2%. Les secteurs du commerce et de l'industrie sont les plus pourvoyeurs d'emplois sur la commune. En 2019, avec environ 2 000 emplois, la commune regroupe 41% des emplois de l'intercommunalité avec un indice de concentration d'emplois de 132,4. Plus de 30% des actifs ayant un emploi travaillent dans la commune de résidence.

La ville de Moreuil joue un rôle structurant à l'échelle de l'intercommunalité en matière d'équipements et de services (petite enfance, sport, culture, commerces et artisanat, santé, accès aux droits, ...). La vie locale est animée par la mise en place de nombreuses animations et événements annuels municipaux, mais aussi avec un tissu associatif actif avec 58 associations.

La municipalité, soucieuse à la fois de préserver et de développer une offre commerciale et artisanale de proximité, a instauré un périmètre de sauvegarde concernant plusieurs rues principales autour du centre-ville. A l'issue d'une étude de la CCI en juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé en février 2022 un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux situés dans ce périmètre de sauvegarde. Un seul local commercial est vacant à ce jour, la ville reçoit des demandes d'implantation de nouveaux commerces en location qu'elle ne peut satisfaire et reste vigilante au changement de destination des locaux commerciaux qui pour la plupart proposent désormais des services (laboratoire, centre de radiologie) ou sont réaménagés en habitation.

La commune a une situation géographique attractive avec la proximité d'Amiens et un dense réseau routier. Elle est également proche de plusieurs autoroutes (A16, A22 et A1) et dispose d'une gare SNCF (ligne Amiens-Compiègne). On constate un usage important de la voiture pour les déplacements. Des réflexions sont engagées à l'échelle de la CCALN en vue de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur cyclable dans le cadre de l'AMI Tenmod. Depuis les années 80, la commune propose un service gratuit de bus municipal. Aussi, la commune étudie les possibilités d'aménagement de voies douces et un référencement des chemins ruraux est en cours.

La commune compte 2 022 logements, le parc privé est dominé par les résidences principales (85,5%) avec une forte dominance des propriétaires occupants et un ancrage fort des habitants (moyenne d'emménagement de 18 ans). Moreuil dispose du parc locatif le plus élevé de l'intercommunalité. La vacance de logements est maîtrisée mais en hausse avec 10,7%.

Le marché immobilier est sous l'influence de l'attractivité du bassin amiénois. Le parc de logements à Moreuil est relativement ancien, puisque presque 60 % des résidences principales ont été construites avant 1975 (dont 40% datant d'avant 1949). Aussi, il est principalement composé de logements de grandes tailles (5 pièces ou plus). Afin de proposer une offre de logements en adéquation avec les modes de vie actuels, l'évolution de la taille des ménages et des mutations familiales, de nouveaux lotissements ont vu le jour et d'autres projets de construction sont en réflexion (projet de lotissements privés de 40 appartements destinés aux seniors, béguinage, etc). Par ailleurs, le financement d'une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé à l'échelle intercommunale permettra de cibler des actions en ce sens.

Présentation de la commune d'Ailly-sur-Noye :

La ville d'Ailly-sur-Noye est le second pôle de centralité de la CCALN avec une population s'élevant à 2 835 habitants, soit 13% de la population de la CCALN. Une légère baisse démographique est constatée sur la dernière décennie alors qu'elle est en croissance à l'échelle de la CCALN. Celle-ci s'explique par un solde migratoire négatif (les personnes s'installant sur la commune sont moins nombreuses que les personnes qui en partent : -0,4% de 2013 à 2019).

Un phénomène de vieillissement de la population est à l'œuvre, l'indice de vieillissement (rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans) est favorable aux personnes âgées : en 2018, on dénombre 84 personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, c'est presque deux fois plus qu'au début des années 1990. Cet indice est de 80 au niveau départemental et de 68 à l'échelle régionale.

La commune comporte une école maternelle et une école primaire regroupant 268 élèves. Malgré une forte représentation des 0-14 ans (20,3%), la commune subit une baisse du nombre d'élèves (perte de 123 élèves entre 2016 et 2022) donnant lieu à trois fermetures de classes en 5 ans. Un collège est également présent sur la commune. Les jeunes de 15 à 29 ans sont sous-représentés et en constante diminution (13,9% alors qu'ils sont entre 16% et 19% aux autres échelles). Ailly-sur-Noye doit notamment pouvoir adapter son offre de logements (manque de petits logements accessibles notamment aux jeunes et jeunes couples) et développer des équipements et accueils dédiés à la jeunesse pour répondre aux besoins du jeune public (équipements sportifs vieillissants ; équipements et locaux culturels, associatifs et de loisirs limités ; peu d'offre proposée sur place pour la jeunesse).

Le revenu médian par ménage est plus élevé qu'aux autres échelles avec 23 130€. La population Aillysienne est globalement bien diplômée, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures y est plus importante qu'à l'échelle intercommunale et départementale mais celle des employés et des ouvriers reste également importante.

Le taux de chômage est de 12,1%. Le secteur tertiaire et le secteur commercial sont les plus pourvoyeurs d'emplois sur la commune. En 2019, avec 918 emplois, la commune regroupe 19% des emplois de l'intercommunalité. Aussi, les ¾ des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune.

Ailly-sur-Noye dispose d'atouts touristiques et patrimoniaux. On y trouve l'un des deux événements forts de l'intercommunalité : le Souffle de la Terre, avec un retentissement au-delà des frontières picardes, il donne une grande visibilité à la commune. Le plan d'eau de Berny-sur-Noye, espace naturel propice à la détente et aux loisirs est très fréquenté par les habitants mais aussi les personnes de l'extérieur, surtout en période estivales (balade en nature, randonnée pédestre et VTT, aire de jeux pour enfants, pêche, pédal'eau, mini-golf, aire de camping-car et de pique-nique).

La commune d'Ailly propose une offre commerciale et artisanale en centre-ville diversifiée couvrant les principales familles de produits mais qui demande à être développée et adaptée à la demande, un supermarché Intermarché en périphérie, plusieurs producteurs locaux, un marché hebdomadaire et des marchés artisanaux et du terroir viennent compléter l'offre proposée.

La vacance commerciale est quasi inexistante ou choisie par la municipalité (deux locaux vides à ce jour car nécessité de réhabilitation + 2 cellules vides dans la zone dont une qui n'a jamais été occupée). La commune demeure attractive avec des demandes d'installation régulières de nouveaux commerçants. Les installations récentes démontrent aussi l'attractivité et la diversité proposées avec une boutique de cadeaux, une activité de couture et une boutique de produits bio relatifs au bien-être.

La municipalité, soucieuse à la fois de préserver et de développer une offre commerciale et artisanale de proximité, préempte certains commerces afin de garantir un maintien des activités souhaitées et de limiter les éventuels changements de destination (services, habitations).

La commune a une situation géographique attractive avec la proximité d'Amiens et un dense réseau routier. Elle est également proche de plusieurs autoroutes (A29, A16 et A1) et dispose d'une gare SNCF (ligne Lille-Amiens-Creil-Paris). Depuis janvier 2023, la commune propose un service gratuit d'« éco-navette » qui relie les secteurs les plus éloignés au centre-ville et permet aux personnes isolées et/ou à mobilité réduite de bénéficier d'un transport collectif intra-muros. La commune compte 1 336 logements, le parc privé est dominé par les résidences principales (90,5%) avec une forte dominance des propriétaires occupants et un ancrage fort des habitants (moyenne d'emménagement de 16 ans). Ailly compte 31% de locataires et un parc locatif social de 150 logements. Bien qu'inférieure à la moyenne départementale, la vacance de logements est en hausse et n'a jamais été aussi importante que sur ces cinq dernières années avec 109 logements vacants en 2019 soit 8,1 % dont un taux de vacance de plus de 2 ans de 2,5 %.

Le marché immobilier est sous l'influence de l'attractivité du bassin amiénois, les prix immobiliers sont en hausse autour

d'Amiens notamment sur la couronne sud. Le parc de logements à Ailly-sur-Noye est relativement ancien, puisque presque la moitié des résidences principales ont été construites avant 1975 (dont 36% datant d'avant 1949). Aussi, il est principalement composé de logements de grandes tailles (5 pièces ou plus). Afin de proposer une offre de logements en adéquation avec les modes de vie actuels, l'évolution de la taille des ménages et des mutations familiales, plusieurs projets de construction ont vu le jour et/ou sont à l'étude (projet éco quartier par exemple).

Les projets de territoire des deux communes tiennent compte des orientations et documents stratégiques élaborés à l'échelle intercommunale (CRTE, PLUi en cours d'élaboration, etc.) mais aussi aux échelles départementales et régionales.

Ces deux communes n'ont jamais fait l'objet d'un dispositif de revitalisation auparavant et n'étaient pas pourvues d'un projet de territoire clairement défini et structuré.

Avec la labélisation « petites villes de demain », les communes disposent de moyen d'ingénierie supplémentaire leur permettant de mieux formaliser et mettre en œuvre leur projet de territoire. Les diagnostics territoriaux ont été réalisés en interne. Aussi, les orientations stratégiques et le plan d'actions alimentent directement le programme de revitalisation.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Avec le programme « petites villes de demain », les communes s'engagent dans la revitalisation de leur centre-bourg pour maintenir et renforcer un niveau d'attractivité économique et démographique.

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive de l'habitat en :**
 - Favorisant la résorption de l'habitat indigne et dégradé,
 - Agissant sur la vacance de logements,
 - Adaptant l'habitat pour accompagner le maintien à domicile,
 - Favorisant le parcours résidentiel par le déploiement d'une offre de logements diversifiée adaptée à la demande pour permettre aux ménages déjà présents de rester sur le territoire et pour cibler au mieux les conditions d'accueil des futurs habitants.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et artisanal équilibré par :**
 - Le maintien et développement de l'offre commerciale, surtout celle de proximité en cœur de bourg,
 - La rénovation et la modernisation des locaux commerciaux,
 - La poursuite de l'amélioration de la signalétique et de l'identification d'un parcours marchand,
 - La mise en valeur des productions locales : circuits courts, vente directe de producteurs locaux,
 - La structuration du réseau des acteurs locaux afin de réaliser des actions communes (marché, braderie, animations commerciales, etc.).

- **Orientation 3 : Développer la mobilité, améliorer l'accessibilité et les connexions, et notamment :**
 - Développer les continuités piétonnes et cyclables,
 - Favoriser les solutions alternatives de mobilité.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur et requalifier l'espace public, valoriser les richesses naturelles pour un cadre de vie de qualité :**
 - Permettre la réappropriation des espaces publics du centre-bourg conduisant à la valorisation du cadre de vie : végétalisation, espaces de rencontre, îlots de fraîcheur, jardins partagés, etc.,
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel.

- **Orientation 5 : Développer l'accès aux équipements et services de proximité, à l'offre culturelle, sportive et de loisirs :**
 - Favoriser l'offre de services à la population en centre-bourg,
 - Adapter et développer l'offre en équipements structurants répondant aux besoins du territoire,
 - Renforcer l'accès à la culture et au sport en s'appuyant notamment sur le tissu associatif local.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 1 (cartographie) et à l'annexe 2 (listing détaillé des parcelles par commune).

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Un tableau rétrospectif des orientations stratégiques, des actions et du calendrier prévisionnel est présenté en annexe 4.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes d'Ailly-sur-Noye et de Moreuil assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants leur commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les collectivités signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation, pendant toute la durée de la présente convention.

Les collectivités signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la présente convention.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière prévisionnelle figure en annexe 5.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Dans la continuité du fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie, les collectivités bénéficiaires mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme.

Par l'intermédiaire du chef de projet, un comité de projet est convoqué et présidé par les collectivités bénéficiaires.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, du CAUE, du Conseil Départemental de la Somme, du Conseil Régional des Hauts-de-France, de l'ADUGA ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs

mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Le comité de projet se réunit à minima deux fois par an, mais ses membres sont en contact permanent pour garantir la bonne dynamique du projet.

Le comité de projet a pour objet de :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches actions ;
- Propose les évolutions et les éventuels ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui

de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Avre Luce Noye. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif d'Amiens à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction d'Amiens.

Les signataires

Signé à, le

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Somme,
M. Étienne STOSKOPF

Pour la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Le Président,
M. Alain DOVERGNE

Pour la Commune d'Ailly-sur-Noye,

Le Maire,
M. Pierre DURAND

Pour la Commune de Moreuil,

Le Maire,
M. Dominique LAMOTTE

PROJET-SIGNATURE FIN JUILLET 2023



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Présentation des périmètres ORT

Annexe 2 – Listing détaillé des parcelles par commune

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Tableau rétrospectif des orientations stratégiques, des actions et du calendrier prévisionnel

Annexe 5 – Maquette financière prévisionnelle

PROJET-SIGNATURE FIN JUILLET 2023

